

Recherches sociographiques



Thèmes de l'autochtonie canadienne

Louis-Edmond Hamelin

Volume 35, numéro 3, 1994

Les autochtones

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/056899ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/056899ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (imprimé)

1705-6225 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Hamelin, L.-E. (1994). Thèmes de l'autochtonie canadienne. *Recherches sociographiques*, 35(3), 421–432. <https://doi.org/10.7202/056899ar>

Résumé de l'article

Le vocabulaire traitant du fait autochtone est sous-développé et n'utilise pas suffisamment les notions non officielles. *Autochtone* fait référence à «ne pas venir d'ailleurs», à l'expression d'une descendance, aux liens avec la terre et à la diversité ethnique. Certains traits se sont transformés, en particulier, les «genres de vie» ainsi que les cultures d'origine. Ces évolutions du traditionalisme vers le modernisme, d'un type de différentialité vers un autre, d'un mode de canadienité vers un autre rendent difficile la définition de l'autochtonie d'aujourd'hui. Mais sans une compréhension suffisante de cette dynamique, des modèles de cohabitation ne pourraient être imaginés, définis et appliqués.

THÈMES DE L'AUTOCHTONIE CANADIENNE

Louis-Edmond HAMELIN

Le vocabulaire traitant du fait autochtone est sous-développé et n'utilise pas suffisamment les notions non officielles. *Autochtone* fait référence à « ne pas venir d'ailleurs », à l'expression d'une descendance, aux liens avec la terre et à la diversité ethnique. Certains traits se sont transformés, en particulier, les « genres de vie » ainsi que les cultures d'origine. Ces évolutions du traditionalisme vers le modernisme, d'un type de différentialité vers un autre, d'un mode de canadienité vers un autre rendent difficile la définition de l'autochtonie d'aujourd'hui. Mais sans une compréhension suffisante de cette dynamique, des modèles de cohabitation ne pourraient être imaginés, définis et appliqués.

L'autochtonie renvoie soit au territoire naturel et symbolique de chaque groupe autochtone, soit au million de citoyens dont l'ascendance est antérieure à celle de tous les immigrants arrivés au Canada depuis les Découvertes. Ce monde original est l'objet de deux groupes de représentation, celle des « Blancs »¹ que nous qualifions de décevante, et celle des Autochtones eux-mêmes. Dans cet article, il sera question d'une quinzaine de référents autochtonistes examinés dans un esprit de confluence entre ces deux courants politiques.

La démarche relève d'une préoccupation conceptuelle, c'est-à-dire qu'elle cherche à comprendre et désigner un phénomène. Pour ce faire, elle est à l'écoute de ce qui se développe, souvent aveuglément, depuis trois ou quatre décennies. Elle reflète ce qui se passe sur le terrain et dans les nombreux comités qui discutent des problèmes amérindiens. La Radissonnie (façade québécoise de la baie de James) et la vallée du Mackenzie dans les Territoires-du-Nord-Ouest servent ici de laboratoire.

1. En principe, je mets entre guillemets les notions et souligne les entités vocabulaires ; ainsi les « Blancs » (et non les *Blancs*) lorsque l'on réfère au concept.

En vue de contribuer à établir les contours et contenus de la notion à l'étude, nous considérons la rubrique des mots-clés s'y rapportant ainsi que les traits initiaux ou modifiés de ladite notion. Comment les caractéristiques du passé et du présent peuvent-elles s'agencer en vue de l'élaboration d'une future autochtonie ? Les écarts entre ces deux moments de même qu'entre le monde autochtone et le monde non autochtone n'accroissent-ils pas les difficultés d'appréhension ? Sur quels éléments le non-Autochtone devrait-il s'arrêter dans ses négociations avec son interlocuteur ? Nous prétendons que le seul fait de poser de telles interrogations contribue à une meilleure compréhension de la future situation interculturelle.

1. *Vocabulaire*

Le mot *autochtone*, dérivé du grec, se présente comme substantif et non seulement comme adjectif. En français, on dirait tout aussi bien les *Autochtones* que les *Peuples autochtones*, à moins de tenir à l'utilisation de *peuple* ou d'imiter la façon anglaise en privilégiant la fonction adjectivale. La forme française apparaît vers 1560, peu après les premières colonisations des Amériques. D'après l'*Oxford Dictionary*, le dérivé *autochthonism* date de 1857.

Les termes *autochtone* et *autochthon* (en anglais) arrivent toutefois tardivement par rapport aux cultures millénaires qu'ils décrivent. Le Canada, terre d'immigration, doit se donner comme objectif de combler le retard pour comprendre le phénomène indigène. Étant donné l'oralité des cultures en question et le développement insuffisant de l'archéologie préhistorique, cette tâche d'information sera longue. Les Autochtones eux-mêmes ne resteront pas indifférents à cette démarche.

«Autochtone» est une notion créée par des personnes extérieures aux peuples en cause. Elle risque donc d'être aussi inadéquate qu'a été durant quatre siècles «Esquimau» (dans l'un des sens indiens, «mangeur de viande crue») à la place du mot *Inuit* («l'homme»). On peut supposer qu'une partie de la signification d'«autochtone» demeure insaisie.

Autochtone n'est que l'une des nombreuses façons pour désigner les groupes découverts par les explorateurs et les conquérants étrangers. Comme générique appliqué à l'ensemble de la population vivant des terres, on rapporte aussi *Aborigène*, *Américain naturel* (1723), *Amérindien* (Indien et Inuit, vers 1890), *Autre*, *Barbare*, *Canadois* (BESCHERELLE, 1851), *Cannibale*, *Ceux-qui-étaient-déjà-là*, *Gens des bois*, *Indien d'Amérique*, *Indigène*, *Infidèle*, *Native* (anglicisme), *Naturel*, *non-Blanc*, *Originaire*, *Païen*, *Peau-Rouge*, *Petits Peuples* (1924, à la manière de l'ex-URSS), *Peuples antérieurs*, *Peuples autochtones*, *Peuples prédécesseurs* (avant les «Peuples fondateurs»), *Primitif*, *Red Indian*, *Sauvage* (de *silva*, forêt; parfois, *Bon Sauvage*, *Noble Sauvage* ou *Sauvage chrétien*), *Skraeling* (vocabulaire viking), *Vagabond*,... Tous ces termes qui expriment la difficulté séculaire des Blancs à percevoir l'Autre ne sont ni synonymes ni adéquats, chacun s'étant développé dans un contexte historique particulier.

En outre, il existe des termes désignant des sous-groupes comme *Premières Nations* (Indiens des Traités), *résidents des Réserves* et *membres des Bandes*; *Inuit* (Esquimaux); *Innu* (au Québec-Labrador) et *Déné* (au Mackenzie); *Métis*, *Bois-Brûlés*; *Indiens hors-Réserves*; *Association des femmes autochtones*... Notons l'absence d'un dénominateur commun à toutes ces catégories.

Puis viennent les noms spécifiques des nations ainsi que ceux des lieux des organisations communautaires. Au Québec seulement, il s'en trouve respectivement onze et cinquante-huit: les Montagnais et les Attikamekw forment deux de ces nations. Il faut donc au travers de la notion générale d'autochtone saisir chacun des groupes particuliers.

Autochtone peut être nom commun ou nom propre; dans ce dernier cas, nous mettons une majuscule pour éviter d'écrire à la méthode coloniale: «un Français, un Anglais et un autochtone». Les deux premiers individus sont des *non-Autochtones* (expression que nous préférons à *Allochtones*, ces derniers se rapportant usuellement à Néo-Canadiens ou Allochènes).

Le mot de base, longtemps figé dans le vocabulaire, est maintenant soumis aux processus de dérivation et de composition. Ainsi, *autochtonie* (territoire physique et mental), *autochtonisme* (système de pensée et d'action), *autochtonité* (le fait de, l'état de), et autres provignements. Ainsi, la notion d'autochtone, rajeunie et enrichie, est en mesure d'exprimer plus de dimensions du phénomène auquel elle renvoie.

Est apparu aussi tout un vocabulaire juridique. La Constitution de 1982 incorpore des entités lexicales comme *peuples autochtones*, *droits existants* et *Inuit*. À l'occasion de la Conférence constitutionnelle de 1983, le Québec qualifie ses groupes indigènes de *nations distinctes*. Au Canada, des textes publics font circuler des termes et concepts insuffisamment définis comme *régime de protection*, *terres des Métis* et *droit inhérent*.

Par ailleurs, les nombreuses langues amérindiennes avec leurs entrées, variantes orthographiques, toponymes et concepts parlent à leur manière de «leurs» choses, par exemple, les rapports avec la nature, de «nos» choses, le ministère des Affaires indiennes ainsi que de choses communes, la Convention. Malheureusement, les corpus indigènes sont, en très grande partie, inconnus de la majorité de la population canadienne; aussi, est-ce suivant des référents non autochtones que, généralement, elle aborde l'autochtonie. On peut donc s'attendre à des incompréhensions entre les mondes autochtone et non autochtone.

Ces brefs rappels terminologiques concernant des mots mal définis ne nous conduisent pas à une profonde connaissance de l'autochtonité. Il faut donc interroger d'autres domaines du savoir.

2. *Référents fondamentaux depuis le XVIII^e siècle*

L'examen de référents fondamentaux (historiques, géographiques et culturels) est indispensable pour bien comprendre l'autochtonie.

1. Devant l'attitude distraite et «ostracisante» de certains Canadiens, faut-il répéter que les Autochtones existent ! Sans disposer de statistiques précises, on peut affirmer qu'ils formaient la moitié de la population du pays au moment de la Conquête. L'histoire jugera si le Traité de Paris (1763) a eu raison de ne pas les reconnaître comme l'une des «Parties Contractantes». Démographiquement, les Autochtones seront noyés par les vagues successives d'immigrants. À l'intérieur même du Canada, les «Peuples fondateurs» ont comme pratiqué un «droit d'ingérence» à l'égard des nations autochtones.

Mais l'histoire n'efface pas allègrement la préhistoire, surtout lorsque cette dernière se fait quasi contemporaine. En effet, à travers les activités de subsistance maintenues jusqu'à récemment, les Autochtones exercent sur leurs territoires une souveraineté réelle. À Yellowknife, les députés autochtones de l'Assemblée législative des Territoires-du-Nord-Ouest détiennent un pouvoir de type «provincial». Certains peuples amérindiens essaient de se construire une puissance parallèle ; ainsi, les Cris composent probablement la plus petite nation du monde à manifester sur les tribunes internationales. Personne n'avait prévu une telle revanche historique.

Les stratèges politiques devraient peut-être revoir les rapports entre les minorités et la formule «démocratique». La canadianité politique, basée sur la majorité, a mal servi l'autochtonité.

2. Au plan ethnoculturel, les Autochtones sont loin de composer un bloc homogène. D'une part, les différences datent de toujours et l'environnement naturel varié du Canada d'avant les Découvertes y est sans doute pour quelque chose. D'autre part, les gouvernements ont accentué les disparités entre ces multiples états originels ; songeons seulement à la sectorialisation favorisée par le système des Réserves. En 1760, la position du gouverneur Murray ne concerne que les Hurons. En 1867, par ignorance ou erreur, on n'inclut pas les Inuit (alors Esquimaux) dans la section 24 de l'article 91 ; la distance s'est agrandie entre les Inuit et les Indiens et a été consacrée dans le titre de certaines administrations récentes, tel le Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit (ou SAGMAI) au Québec. En 1978, la Convention québécoise couvre les Naskapis mais non les Montagnais. Au Canada, malgré l'éparpillement territorial et la diversité culturelle, les Autochtones tendent aujourd'hui vers l'établissement d'un commun dénominateur, ce qui favorise leurs revendications.

L'un des aspects difficilement saisissables de la diversité ethnique autochtone vient du fait du chevauchement international de l'écoumène de certains peuples, dont les Mohawks. Une telle situation géographique modifie l'application des normes douanières et juridiques des pays concernés. L'une des dimensions au problème des ventes «illicites» se situe donc en amont des affaires commerciales proprement dites.

Afin de permettre l'articulation des solutions particulières aux problèmes spécifiques des divers groupes autochtones, une vue d'ensemble — genre loi-cadre — devrait d'abord être établie. Autrement, toutes les solutions installées à la pièce pourraient ne jamais composer un puzzle national harmonieux.

3. Se référant à « terre », *autochtone* dit autre chose qu'indigène ou amérindien et annonce des choix politiques.

Les relations que les peuples autochtones entretiennent avec la terre sont en partie différentes de celles des non-Autochtones. L'écart le plus significatif concerne le lien symbolique et la pratique usufuitière des premiers plutôt que l'évaluation marchande ou le statut de propriété des seconds. Aux yeux d'un Amérindien, la terre, c'est l'espace, la rivière, la couverture forestière, la faune, le lieu d'habitat ; tous ces aspects sont comme englobés dans une mythologie ainsi que dans des partages communautaires. Malheureusement, cela n'empêche pas que certains Autochtones font des excès et agressent la faune.

La fonction nourricière du milieu avait fait reconnaître aux Autochtones un « droit naturel », particulièrement dans les domaines de la chasse et de la pêche. Aujourd'hui, dans le cadre du droit positif, la pratique de ces activités en tous moments, en tous lieux et au-delà des besoins de subsistance crée un contentieux avec les autorités politiques non autochtones : celles-ci sont habituées à émettre des permis ainsi qu'à imposer des règlements et des calendriers, suivant le régime facilitateur du *Law and Order*. Au nom de l'égalité des citoyens, les autorités gouvernementales et des groupes de pression critiquent le « privilège » des ethnies amérindiennes d'échapper à certaines lois.

Chez les non-Autochtones, l'un des choix les plus difficiles concerne le fait d'« éteindre » ou de ne pas « éteindre » les titres sur les terres. La Convention de 1975 donne un exemple du premier cas. Actuellement, le flottement des réponses tient au fait que les différents aspects considérés — juridique, symbolique, national, économique, politique, technique — ne conduisent pas à la même solution. Il importe de se situer dans une perspective interculturelle pour comprendre le refus des Autochtones de la *termination policy* (éteindre définitivement les droits au moment du règlement). Laisser ouvertes les ententes territoriales — perspective qui heurte la « voie canadienne » dominante — est une question qui ne peut être tranchée sans une étude approfondie, suivie d'une prise de position claire.

Apparaît désormais un nouveau type de *land claim*, celui en faveur des Métis qui n'ont pas de territoires ou qui n'en ont plus. C'est surtout l'Alsama — Alberta, Saskatchewan, Manitoba — qui fait face à cette délicate réclamation.

4. Aux marges de l'ancien Empire romain, la notion d'autochtonie semblait marquer la limite du pouvoir métropolitain. Devrait-on y voir une lointaine racine de l'opinion, jugée choquante par un très grand nombre de citoyens, selon laquelle les aborigènes, non militairement conquis, ne seraient pas obligés de respecter certaines lois du Canada ? La partie alors insoumise de l'Europe centrale se trouvait en dehors

de la *Pax Romana*; évidemment, l'empire ne fournissait aux peuplades périphériques ni assistance matérielle ni protection civile. Une telle indifférence ne correspond pas à la récente politique du Canada à l'égard de tous ses groupes autochtones.

5. Au plan culturel, il faut surtout être conscient d'une nette dissemblance entre les Autochtones et les autres Canadiens. Voici l'exemple clair de la partie occidentale des Territoires-du-Nord-Ouest (TNO), vallée dite *Mackenzie* depuis sa « découverte » en 1789, mais *Deh Cho* depuis des siècles. La différence entre les Autochtones et les non-Autochtones est bien rendue par deux logos. D'une part, le symbole de l'écoumène *Dénéndeh* (territoire « national » des Indiens Dénés, au Mackenzie) reconstitue le rôle orienteur de *Yamoria*, délégué du Créateur; ce chef spirituel est venu dans la région afin de planifier le comportement harmonieux des animaux et des hommes; figuré par l'aigle puissant, il s'exprime par le véhicule informateur du tambour. L'Indien vivant près de la nature se dispose à écouter le message de son grand visiteur. Par analogie en 1987, les Autochtones, même non catholiques, écoutent attentivement le Pape. D'autre part, le drapeau du gouvernement « territorialien » constitue un énoncé d'affaires s'adressant aux investisseurs de l'extérieur: trappe du renard blanc, briques d'or produites dans les mines, espoir commercial du Passage du Nord-Ouest. Chaque groupe autochtone et non autochtone, même s'il est également justifié de le faire, affiche sa propre priorité, l'une globale, l'autre économique. Au Canada, toute perspective d'avenir ne peut faire fi des distinctions fondamentales de cet ordre. Les non-Autochtones sont cependant loin d'avoir une connaissance suffisante de tous les symbolismes en jeu dans les revendications autochtones.

Faut-il rappeler que la situation d'altérité ne peut être considérée comme une tare, une carence, une déviation, par rapport à un standard pan-canadianiste tardif et uniforme? L'Autochtone, à l'endroit duquel certains citoyens ont encore du mépris, possède une légitimité ethnique égale à celle du non-Autochtone. L'une des conséquences pratiques de cette lecture consisterait à considérer les parlars amérindiens autrement que comme des « dialectes ».

6. Le sens d'*Autochtone*, « ne pas venir d'ailleurs », ne peut être que relatif et entendu suivant un référent chronologique arbitraire. Quand, en 1943, l'anthropologue Paul Rivest écrit que « [l'Indien] américain n'est pas un autochtone », il aurait pu dire que, dans son propre pays, ni les Francs ni les Normands n'en sont non plus, les uns et les autres étant arrivés lors des migrations. D'après cette logique paléontologique, il n'y aurait plus qu'Adam et Ève qui seraient autochtones, et encore! Pratiquement, il faut donc reconnaître un seuil historique à partir duquel un état autochtonien de fait pourrait être déclaré.

Au Canada, la notion d'autochtone s'appliquerait à l'individu qui était déjà là quand vint le « découvrir » l'Européen, qu'il soit Viking, Irlandais, Basque, Breton, Espagnol, Portugais, Italien, Français, Anglais ou autres. Cependant, voir l'arrivant ne compose que l'un des traits historiques du concept; l'énoncé d'antériorité, ne répondant pas à tous les référents de la notion d'autochtone, ne fournit pas encore une définition complète de l'individu. Il faut donc continuer l'analyse.

7. S'il s'agit d'un mot masculin, qui, chez bien des peuples, semble se sublimer dans le pouvoir patriarcal du guerrier et celui des *Aînés*, il cache l'un des plus difficiles problèmes internes, celui de dominance, selon le sexe. Des questions du genre semblent même se poser chez des groupes où les femmes participent au pouvoir politique.

En ce domaine comme dans les autres, faudrait-il se garder d'emprunter sans nuances la solution des non-Autochtones. En effet, la culture de chaque ethnie ne peut être ignorée tant au plan de la compréhension qu'à celui de la thérapie.

La culture du passé doit-elle automatiquement être inscrite dans les plans d'avenir? Devrait-il à tout prix y avoir résurgence, et même amplification, des particularités d'hier? En d'autres termes, la préséance historique implique-t-elle, pour demain, des structures publiques autonomes? Jusqu'où faut-il se rendre dans la traduction institutionnelle des différences initiales? Quelle grammaire pourrait instruire de la gestion des dénivellations dans le temps? Quel type d'évolution — spontanée, dirigée, assistée, ignorée — permettrait un respect suffisant de la différence? Enfin, l'enracinement historique des Autochtones implique-t-il automatiquement que les négociations devront continuer pour l'éternité et que toutes les ententes demeureront temporaires?

Les exigences que la différentialité d'amont imposerait à la différentialité d'aval aideront à établir la distance finale entre les systèmes autochtones et non autochtones. Comment concilier des caractères ethniques obligeants et les promesses gouvernementales à l'effet d'assurer aux bénéficiaires les « outils de leur développement »? Doit-on aller vers deux régimes séparés? Pour un temps ou pour le long terme? Jusqu'où se rendre dans la séparation des structures gouvernementales? La dualité conduit-elle obligatoirement à une ségrégation préjudiciable au plus faible? Condamne-t-elle définitivement le souhait national du *sameness approach* (ou uniformité)? Devrait-on s'en tenir aux voies parallèles suggérées par les rangées de perles des *wampums*? Ou ces rangées ne seraient-elles pas comme deux rails servant au passage d'un train de services apportant une plus-value?

« La question autochtone » ne contribuera-t-elle pas à l'élaboration d'une autre idéologie et d'une pratique du pouvoir décentralisé dans l'ensemble du Canada?

3. *Extension des traits d'origine*

Les traits autochtones, soumis à de fortes pressions depuis des siècles, se sont modifiés pour le meilleur et pour le pire. Un mouvement accéléré a pris le pas sur une évolution lente. Actuellement, des éléments passéistes et traditionnels cohabitent avec des éléments progressistes et modernes. La culture autochtone absorbe plusieurs traits de la culture « blanche ». Cette situation d'agglomérat et d'originalité fait partie de la nouvelle autochtonité.

1. Chez les Autochtones, la situation actuelle ne correspond plus à celle d'autrefois mais on recherche toujours la continuité. Si, malgré le métissage prononcé, le fait de la filiation ne soulève pas d'objections majeures, la définition agrégative de l'Autochtone contemporain en pose. Ce dernier renvoie rarement à un Autochtone culturellement pur qui ferait la démonstration de la vertu d'une persistance absolue; il vit beaucoup moins à l'ancienne que certains planificateurs le désireraient. Il a plutôt reçu et emprunté à ceux qui sont venus. La colonisation a même métissé ses modes de pensée. Il est donc un homme en partie transformé, comme le cas s'est produit dans bien d'autres ethnies. En conséquence, l'Autochtone s'abreuve depuis quelques siècles aux influences de deux systèmes culturels: le sien propre et celui des «Blancs». Ces influences se font valoir au plan technique et mental, mais diversement chez les individus.

Cette évolution ne se présente pas non plus d'une manière uniforme suivant les groupes démographiques; les jeunes qui composent la majorité de la population participent davantage à la «double vie» que ne le font la majorité des anciens monolingues. Aussi, une certaine distance se lève-t-elle entre les *Elders* (*Sages*, *Anciens* ou *Aînés*) et les leaders de la génération suivante. Ce clivage, entre autres choses, rend difficile l'identification d'un interlocuteur universel représentant l'intérêt commun de chaque communauté.

Cette position composite permet à l'Autochtone de poursuivre, dans les négociations, l'un ou l'autre de trois objectifs ou les trois à la fois: la tradition (qui est à la base du régime de «protection» de la *Convention* nordique de 1975), le modernisme (se conformer aux chartes; ne pas souffrir de discrimination dans les programmes scolaires ou d'emploi; droits des minorités; autodétermination), enfin, la difficile synthèse entre un passéisme (suivant l'argument d'être un «témoignage d'ancêtre») et l'améliorationnisme (construire un bon avenir). Les Autochtones, en choisissant suivant les occasions l'une ou l'autre de ces trois directions, désorientent leurs interlocuteurs: consultants, politiciens, fonctionnaires et négociateurs. D'où, la question spontanée de ces derniers, qui donc est-ce un Autochtone demandeur? Voilà une autre question fondamentale qui, préalablement à tout engagement, exige une réponse.

L'interlocuteur «Blanc» aimerait d'ailleurs saisir la juste revendication: Le passé héroïque que les fondamentalistes voudraient faire revivre? La compensation financière pour les occasions perdues à cause du refoulement territorial imposé par les colonisateurs? L'égalité des chances économiques et sociales avec l'ensemble des citoyens? La consécration du parallélisme entre les deux systèmes, autochtone et non-autochtone? L'application du droit des peuples?... Il lui faudrait d'abord se fixer sur le choix de telles voies. Présentement, les référents du dialogue demeurant imprécis, celui-ci n'a guère lieu. Nombreuses sont les communications qui se font en «langue de bois»; par exemple, lors des attaques et des réponses sur les projets hydroélectriques dans les grands quotidiens états-uniens, chacun parle à tour de rôle mais sans avoir de prise sur la tournure du débat.

2. Il existe au moins trois autres différences entre les Autochtones des époques coloniale et actuelle. La première concerne le genre de vie. Au début, ils pratiquaient le nomadisme; aujourd'hui, ils sont sédentaires en grande majorité. Comment ce glissement influence-t-il les revendications autochtones?

En deuxième lieu, les Autochtones d'hier étaient autosuffisants malgré des moments catastrophiques; il n'en est plus de même aujourd'hui car un grand nombre d'entre eux profitent des systèmes d'assistance publique. Que le «Blanc», un peu malgré lui, se fasse Bon Samaritain suffit-il à réparer l'évolution économique négative des Autres?

Enfin, la législation fédérale installée au siècle dernier s'occupait surtout des «Indiens des Traités», en majorité ruraux. Or, actuellement, environ la moitié des Autochtones vivent en dehors des Réserves. Dans la définition des affaires indiennes, un aspect urbain, ou plutôt péri-urbain, vient donc s'ajouter. Ce fait nouveau mériterait aussi une considération attentive.

Ces évolutions profondes, plus spontanées que planifiées, portent au moins deux conséquences: l'expression d'une certaine persistance culturelle des Autochtones ainsi que l'accroissement des difficultés d'analyse des situations imbriquées. Elle pose aussi la question des effets de l'acceptation de la modernité sur la pérennité de la distinctivité historique; un Autochtone qui deviendrait comme un *Qablunat* (Blanc) devrait-il à jamais profiter des avantages accordés suivant sa différence initiale? Les systèmes juridiques et interculturels ne semblent pas avoir de réponse adéquate à des considérations de cette nature.

Au Canada, le poids inattendu des Autochtones dans les sphères nationales et politiques constitue un événement majeur du postmodernisme.

4. Attitudes des non-Autochtones

À l'intérieur du Canada, s'il s'agit de rechercher une «cohabitation», du moins une amélioration des relations entre Autochtones et non-Autochtones, chacun des deux groupes doit participer à des exercices interculturels. Laisser les premiers le faire seuls serait répéter mais, à l'inverse, l'erreur historique des seconds qui, durant trois siècles, ont décidé de tout.

1. Les non-Autochtones doivent s'engager davantage et mieux qu'ils ne l'ont fait. Même si leur ouverture se montre tardive et inadéquate, elle existe tout de même. Rappelons quelques politiques publiques. On fait état, entre autres, du Traité de Murray et de l'article 40 de la Capitulation de Montréal, deux actes datés de septembre 1760; à ce sujet, il est intéressant de rappeler que la sollicitude des nouveaux maîtres s'exprime peu de temps après l'importante victoire française de Lévis à Sainte-Foy où avaient été blessés ou tués plus de 1 000 Britanniques. Ces premières dispositions anglaises au Québec seront expliquées, trois ans plus tard, par l'énoncé intéressé de la *Proclamation Royale*: «Attendu qu'il est juste, raisonnable et

essentiel pour Notre intérêt» de prendre des mesures à l'égard des nations ou tribus sauvages... Dans cette déclaration, le roi ne considérait pas d'abord la cause indienne ! On peut comprendre aussi que l'*Indian Territory* de 1763, de conception plus américaine que canadienne, était davantage une interdiction aux colons d'occuper le territoire qu'une reconnaissance explicite des titres autochtones régionaux. De toute façon, au Québec, le concept n'a duré qu'une dizaine d'années.

Quoi qu'il en soit, les autorités politiques ne demeureront pas indifférentes à l'autochtonie. Au siècle dernier surtout, le Canada signera des traités. Les corps législatifs feront des lois dont la plus critiquée sera celle des Indiens. Les gouvernements statueront sur des règlements administratifs. La Cour rendra des jugements favorables aux Autochtones, notamment en 1973. Pour sa part, le Québec moderne s'engagera d'une manière significative: Direction générale du Nouveau-Québec (1963), Convention (1975), déclaration du Conseil des ministres (1983) et éléments d'une politique autochtone, dernièrement.

L'autochtonie se fait aussi connaître au moyen des recherches entreprises par les universitaires. Au cours des dernières décennies, l'intelligentsia n'a sans doute pas défavorisé la cause autochtone.

2. L'effort idéologique des non-Autochtones devrait tenir compte d'autres préoccupations.

Il est hasardeux d'utiliser des expressions, par exemple, l'*autonomie gouvernementale*, et de promettre les choses correspondantes sans établir au préalable leurs définitions, contours et exigences, et avant d'être assuré que tous les interlocuteurs en aient la même compréhension. Les mots sont des «munitions» qu'utilise à sa façon chacune des parties.

En deuxième lieu, l'ouverture de la démarche exige de considérer autre chose que le seul univers constitutionnel actuel; on a perdu beaucoup de temps à chercher les droits aborigènes dans le corpus légal officiel. En fait, on rejoindra difficilement l'autochtonie en demeurant à l'intérieur d'un système social, politique et juridique qui n'avait pas fait de place suffisante à l'Autochtone. Un nouveau régime devra donc être créé en marge d'une doctrine passéiste; celle-ci aura à s'ajuster en conséquence.

Il faut aussi prendre conscience que les stratégies, les calendriers, les promesses, les retards calculés de même que les intérêts électoraux ne remplacent pas la réalité.

Il n'est pas souhaitable que certains groupes de pression, intracanadiens ou étrangers, utilisent les causes autochtones pour servir des ambitions corporatistes ou, apparemment, des acharnements anti-francophones.

Enfin, on pourrait emprunter aux environmentalistes l'idée des études d'impact, applicables, cette fois, aux structures politiques envisagées.

3. Au Canada, l'antériorité des Autochtones sur les «Peuples fondateurs» se voit conforter par le rapport Martinez Cobo du sous-Comité des Organisations non gouvernementales (ONG) du Conseil économique et social de l'ONU. Ce rapport

plurinational des années 1975-1990 propose une définition provisoire des populations autochtones. Celles-ci, liées par une continuité historique, se jugent distinctes des sociétés qui les dominent. Elles sont déterminées à conserver, développer et transmettre aux générations futures les territoires de leurs ancêtres de même que leur identité, conformément à des modèles de leur choix. Le rapport ajoute qu'un Autochtone appartient doublement à son clan, par déclaration personnelle et acceptation communautaire. Enfin, le texte parle du «problème fondamental de la terre» et du «droit à l'autodétermination». Cette politique onusienne de l'autochtonie, dont l'élaboration a été tirillée par les systèmes conflictuels des grands pays, tient compte de valeurs autres, telles celles d'individu, de minorité et d'ethnicité; en même temps, l'intention exprime un objectif d'égalité sociale et de libération politique des peuples colonisés. Une notion ouverte à tant de courants ne peut conduire à des orientations claires et pertinentes pour tout pays. Aussi, les sections du rapport n'offrent-elles pas un égal intérêt aux yeux des Canadiens.

*

* *

Le bas niveau des notions autochtonistes tient en partie à l'insuffisance des connaissances préhistoriques de même qu'à la difficulté de saisir les situations autochtones à l'aide de la logique cartésienne et du droit positif. On pense trouver l'autochtonie ici mais elle se loge ailleurs. L'imaginaire des Blancs n'équivaut pas à celui des Amérindiens. L'autochtonie n'est pas définie, même dans la Constitution récente. Il paraît incompréhensible qu'un Autochtone moderniste revendique des changements radicaux au nom d'un passé auquel il tourne lui-même le dos. Par contre, certains payeurs de taxes ne comprennent pas que tant d'argent dépensé pour le bien-être ne permette pas aux Amérindiens de sortir d'une pauvreté comparable à celle du tiers-monde. Ainsi toutes sortes d'écarts, accentués par des analyses superficielles ou importées, créent de nombreuses difficultés au chapitre de la compréhension interculturelle. Le prolongement du contentieux, de décennie en décennie, n'arrange pas non plus les choses. Pendant ce temps, on interroge à fort coût chacune des sciences individuelles mais leur litanie ne conduit ni à saisir la globalité des états ni à identifier les vraies clés de l'amélioration des situations imbriquées. En ce qui concerne les cultures amérindiennes, de nombreux non-Autochtones se comportent comme s'ils tenaient à éviter d'apprendre. Nous y voyons la raison principale du maigre bilan du pays lors des tentatives d'établissement de solutions à maints problèmes.

Le concept et les symboles de l'autochtonie tant dans leur contenu historique que dans leur extension moderne nous semblent insuffisamment compris. Or, ils sont au centre des débats politiques. Tant que ces notions fondamentales ne seront pas convenablement maîtrisées, il serait préférable aux ministres, fonctionnaires, poli-

ciers, juges et commissaires d'être prudents dans leurs actions et déclarations. Une semblable précaution devrait affecter les ententes administratives, lois, traités, conventions et projets de développement en milieu autochtone. La Convention de 1975 conçue trop rapidement pourrait servir de leçon.

Un jour, il faudra mieux s'adapter aux situations amérindiennes. Le Canada n'a pas la chance des pays colonisateurs d'autrefois qui pouvaient quitter leurs colonies éloignées. Ici, les « colonies » et le pays se superposent. A-t-on suffisamment conscience de cette réalité confuse et de l'interpellation qu'elle ne cesse de lancer aux non-Autochtones ?

Louis-Edmond HAMELIN

*Professeur émérite,
Université Laval.*

BIBLIOGRAPHIE

- BERGER, Thomas, *La sombre épopée*, Montréal, Boréal.
1992
- BISSONNETTE, Alain, «La redéfinition du statut des peuples autochtones du Canada», *Revue de recherche juridique*, XVIII, 2: 603-624.
1993
- Commission royale sur les peuples autochtones, *Au cœur du dialogue*, Ottawa, Groupe Communication Canada.
1993
- HAMELIN, Louis-Edmond, *Nordicité canadienne*, Montréal, HMH.
1980
- ONU, *Étude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones*, New York, Nations Unies. (5 volumes.)
1986-
1987
- RAQ, «Des alliances fondatrices aux traités modernes», *Recherches amérindiennes au Québec*, XXIII, 1993 1: 1-96.
- ROULAND, Norbert, *Anthropologie juridique*, Paris, PUF.
1988
- SAGANASH, Diom Roméo, «Gouvernement autochtone et nationalisme ethnique», *Cahiers de recherche sociologique*, 20: 21-44.
1993
- SAA, *Les relations entre les Autochtones et le Québec*, Québec, Secrétariat aux Affaires autochtones, 1991 Série de Cahiers.
- TREMBLAY, Marc-Adélar, «La renaissance de l'identité amérindienne dans l'espace québécois», 1989 *Mélanges Cardinal L.-A. Vachon*, Québec, PUL: 512-535.
- TYLER, Mary Ellen, «Spiritual Stewardship in Aboriginal Resource Management Systems», *Environnements*, 22, 1: 1-8.
1993
- VACHON, Robert (dir.), *Alternatives au développement. Approches interculturelles à la bonne vie et à la coopération internationale*, Montréal, Institut interculturel et Éd. du Fleuve.
1990